



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE MARTINET,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'information donnée par ATLANROUTE pour le Réfection chaussée,

Considérant qu' il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des riverains **entre le lundi 27 avril 2026 et le vendredi 22 mai 2026 sur une journée pour 1 heure, Impasse de la Forge**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **entre le lundi 27 avril 2026 et le vendredi 22 mai 2026 sur une journée pour 1 heure il y a lieu d'interdire la circulation Impasse de la Forge.** Une exception sera accordée aux riverains, aux secours et aux véhicules de service nécessaires aux exploitations agricoles et au transport scolaire.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre Impasse de la Forge

ARTICLE 3 : Les véhicules auxquels s'adresse cette réglementation emprunteront la déviation prévue et signalée par ATLANROUTE dans le cadre des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la déviation seront assurées par les soins de ATLANROUTE

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : ATLANROUTE

A Martinet, le 16 avril 2026
Le Maire
Michel PAILLUSSON



Mairie de **MARTINET**

A l'attention des Services Techniques

Le Poiré sur Vie, le 10 avril 2026

Objet : Demande d'arrêté de circulation
1 IMPASSE DE LA FORGE

Madame, Monsieur,

Nous avons en charge la réalisation de réfection de tranchées pour le compte de notre **TELELEC RESEAUX**.

Pour ces travaux, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous établir un arrêté de circulation à compter 27 avril pour une durée de 26 jours. La circulation sera réalisée par **CHAUSSEE RETRECIE**. Les travaux seront réalisés **entre le 27 avril et le 22 mai 2026**. Durée du chantier : 1H00.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conducteur de travaux,

Yohann MUZARD



Rue des Jardins

Rue de la Fontaine



100 m

Rue des Moulins

Kharbyl

1 Imp. de la Forge

Salle Omnisport

Rue des Moulins

CAVAC MARTINET

Rue de l'Océan

Rue de l'Océan

Cimetière

VRM - Valentin Rider Menuiserie

Rue de Beaulieu

Les Citaudières

Google Earth

Image © 2026 Airbus